

# Règlement intérieur UTRM

## Article 1 : Organisation

L'ULTRA TRAIL RELAIS MAROC est une course organisée par l'Association RELAIS.

L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire disponible sur le site, par mail à l'adresse

[thierry@endureensemble.com](mailto:thierry@endureensemble.com)

## Article 2 : Définition de la course

L'ULTRA TRAIL RELAIS MAROC se tient au MAROC dans la région de OUARZAZATE, au cœur du desert du cinéma.

La course se déroule à la propre allure de chaque coureur et dans la limite de temps.

La course se déroule en une seule étape de 83 km pouvant se faire :

- En solo : 83 km
- En duo : 41,5 km pour chaque coureur
- En équipe de 4 : 21 km pour chaque coureur

## Article 3 : conditions de participation

### 1. Certificat PPS et licence sportive

Suivant les dispositions de l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à L'ULTRA TRAIL RELAIS MAROC est conditionnée à la présentation par le coureur :

- D'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM, ou UFOLEP Athlé, en cours de validité au jour de la manifestation et adaptée au type de course
- Dun certificat PPS (Parcours Prévention Santé) à télécharger sur le site <https://pps.athle.fr> et valable 3 mois

### 2. Catégorie d'âge

L'ULTRA TARIL RELAIS MAROC est accessible à toutes les catégories de coureur à partir de 18 ans.

## **Article 4 : Mode d'inscription**

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur notre site internet : [www.assorelais.com](http://www.assorelais.com)

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription.

## **Article 5 : Secours et assistance médicale**

Une assistance médicale sera présente tout au long du parcours. Cette assistance médicale est en liaison radio ou téléphone avec le PC course.

Cette assistance médicale est destinée à porter assistance à toute personne en ayant besoin.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours
- En appelant le PC course
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Chaque coureur doit porter secours à toute personne en danger et prévenir les secours.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course et uniquement en cas d'urgence absolue, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone où seuls les appels d'urgence sont possibles).

Des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité du matériel que vous aurez mis dans votre sac.

L'ensemble du personnel médical, paramédical, secouristes ainsi que toute personne désignée par la direction de course sont habilités à :

- Mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve
- Obliger tout concurrent à utiliser tout élément du matériel obligatoire
- faire évacuer par tous moyens les coureurs qu'ils jugent en danger
- Orienter les patients vers la structure de soin la plus adaptée

Un coureur qui fait appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions

Dès l'instant où l'état de santé d'un coureur justifiera d'un traitement au moyen d'une perfusion intraveineuse, celui-ci sera obligatoirement mis hors course.

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé.

Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

## **Article 6 : Assurance et responsabilité**

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la compagnie ALLIANZ pour couvrir la compétition. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Assurance individuelle accident coureur : Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle couvrant les frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne procéder à aucun recours contre l'organisateur en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsable en cas de vol des effets personnels des participants ou de dégradation de matériel.

Les évacuations hélicoptérées sont payantes. Le choix de l'évacuation dépend exclusivement de l'organisation.

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision de l'organisation.

Les frais dépendant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

## **Article 7 : Dossier administratif**

Le dossier d'inscription complet est à adresser par mail à l'organisation, au plus tard un mois avant le départ, à savoir :

- Inscription en ligne validée
- Attestation d'assurance rapatriement
- Photocopie du passeport
- 1 photo d'identité
- Dossier médical contenant un PPS de non contre-indication à la course à pied en compétition en cours de validité.

Si les documents indiqués ci-dessus ne peuvent pas être présentés au jour de la course, la mise hors course pourra être décidée sans remboursement des frais engagés.

## **Article 8 : Remboursement**

En cas d'impossibilité de participer à l'évènement, le montant payé par le participant sera reporté sur l'évènement prévu l'année suivante et ne donnera pas lieu à remboursement.

## **Article 9 : Conditions exceptionnelles, modification et annulation de l'évènement**

Si en cas de force majeure (aléas climatiques, politiques ou autres...), indépendantes de la volonté des organisateurs, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription seront reportés sur l'évènement prévu l'année suivante.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de déprogrammer la manifestation à une date ultérieure.

## **Article 10 : Equipement**

Afin d'assurer leur sécurité, chaque participant doit avoir sur lui/elle tous les articles figurant dans la liste des équipements obligatoires et doit transporter tout l'équipement avec lui/elle pendant toute la course, même s'il n'est pas utilisé. Des contrôles d'équipement seront effectués à la remise des dossards et/ou de manière aléatoire pendant la course. Une pénalité allant jusqu'à la disqualification sera appliquée aux coureurs qui n'auront pas tout l'équipement obligatoire avec eux ( voir PENALITES).

A noter : les articles inclus dans la liste des équipements obligatoires sont les pièces de base que chaque coureur doit avoir sur lui/elle ; il est important de choisir des vêtements et protections correspondant aux conditions climatiques notamment les fortes chaleurs et le soleil.

### **Liste des équipement obligatoires :**

- **Un sac à dos type camelback avec un minimum de 1,5 litres d'eau**
- **Un éco-cup pour les ravitaillements**
- **Un sifflet**
- **Une couverture de survie**
- **Une lampe frontale**

Afin de réduire les déchets plastique, aucun ustensile jetable (gobelets) ne sera utilisé à aucun point de contrôle.

L'usage des bâtons est autorisé lors de la course

Si vous avez des questions à propos du matériel obligatoire, n'hésitez pas à contacter l'organisation.

## **Article 11 : Dossards**

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom du coureur et le logo des partenaires ne doivent pas être modifiés, ni cachés. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux transports de l'organisation, postes de ravitaillements, assistance médicale...Sauf en cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un responsable de la course, le dossard n'est jamais retiré mais en cas d'abandon il est désactivé.

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou le transfert du dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

La non-restitution de la puce à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 10 euros au concurrent.

## **Article 12 : Ravitaillements**

L'organisation assure la présence de ravitaillements solides et liquides tout au long du parcours. Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place. L'organisation fournit de l'eau plate pour le remplissage des poches à eau ou des gobelets individuels obligatoires. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité de boisson et d'aliment qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlé ont accès aux postes de ravitaillement.

## **Article 13 : Points de contrôles**

Un contrôle est effectué à l'arrivée à tout poste de ravitaillement par le chef de poste.

Le pointage est obligatoire sous peine de pénalité

## **Article 14 : Balisage**

Les participants doivent impérativement suivre le balisage. Le parcours sera balisé par des points tracés et des repères naturels.

Pour une meilleure vision de nuit, des balises éclairées seront installées sur le parcours.

**ATTENTION : si vous n'en voyez plus, rebroussez chemin**

## **Article 15 : Chronométrage, temps maximum et barrière horaire**

Un partenaire professionnel désigné assurera le chronométrage avec ses propres moyens.

Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité, sera exclu de l'évènement.

Vous pouvez trouver les barrières horaires (temps maximum) sur le site internet de l'évènement.

En cas de changement ( voir article 9), les nouvelles barrière horaire seront annoncées.

Lorsque le départ est organisé en plusieurs vagues, le temps maximal autorisé et les barrières horaires sont calculées en tenant compte de l'heure de départ des coureurs de la dernière vague.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts.

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée.

Tous les coureurs qui abandonnent, sont arrêtés par l'organisation ou sont en retard par rapport à la barrière horaire officielle, ne sont pas autorisés à poursuivre la course. Leur dossard sera découpé, et ils seront ramenés à la zone de l'évènement par le transport de l'organisation.

**Le temps maximum ainsi que les barrières horaires sont précisés sur le site de l'évènement.**

## **Article 16 : Abandon et rapatriement**

En cas d'abandon, le coureur pourra rester présent jusqu'à la fin de l'évènement.

Le concurrent ne pourra quitter la course sans en aviser obligatoirement le directeur de course.

Sauf blessure, le coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable du poste.

En cas d'abandon entre 2 points de contrôle, le coureur doit rejoindre le point de contrôle le plus proche où il signalera son abandon.

Le coureur conserve son dossard car c'est son laissez-passer pour accéder aux transports de l'organisation, repas...

Le rapatriement se fera en fonction de l'assurance rapatriement fourni par le participant.

## **Article 17 : Pénalités et disqualification**

Si un coureur enfreint les règles, le directeur de course et les chefs de poste peuvent immédiatement appliquer une pénalité suivant le tableau suivant :

- Coupe du parcours : selon décision de l'organisation
- Absence de matériel obligatoire : disqualification
- Refus de contrôle du matériel obligatoire : disqualification
- Smartphone éteint ou en mode avion : pénalité 30 mn
- Jet de détritus : pénalité 1 heure
- Non respect des personnes ( organisation/coureurs/population locale) : disqualification
- Non assistance à une personne en difficulté (nécessitant une prise en charge) : disqualification
- Triche ( utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard) : disqualification immédiate
- Défaut de dossard visible : pénalité 15 mn
- Port du dossard non conforme : pénalité 15 mn
- Attitude dangereuse avérée : pénalité 15 mn
- Absence de passage à un point de contrôle : selon décision de la direction
- Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de course : disqualification
- Départ d'un poste de contrôle au-delà de l'heure limite : disqualification

## **Article 18 : Classement et récompenses**

Les 3 premiers au scratch de chaque catégorie de l'épreuve recevront une récompense, ainsi que la première féminine de chaque catégorie.

## **Article 19 : Réclamations**

Toute réclamation concernant le classement doit être soumise à l'organisation par courrier électronique dans les 2 heures suivant l'arrivée du coureur. Toute autre réclamation doit être soumise à l'organisation par courrier électronique dans les 10 jours suivant la fin de l'évènement.

## **Article 20 : Respect de l'environnement**

En s'inscrivant à l'ULTRA TRAIL RELAIS MAROC, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés.

Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement.

## **Article 21 : Droit à l'image**

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquels il pourrait apparaître sur tout type de support, incluant les documents promotionnel et/ou publicitaire.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Les concurrents renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisateur.

## **Article 22 : Protection des données personnelles**

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 ( loi française), et conformément au nouveau règlement général sur la protection des données ( RGPD UE 2016/679), tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Les informations sont recueillies dans le cadre d'une inscription pour les besoins de l'organisation, et notamment celui d'identifier individuellement chaque concurrent afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'évènement toute information liée à sa participation.

L'intégralité des données du coureur est conservée pendant une durée de 10 années, renouvelable à chaque inscription, correspondant à la durée légale de conservation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, ou de la licence sportive. Au-delà de ces 10 ans, et sauf autorisation explicite du coureur, toutes les données sont supprimées, exceptées nom, prénom, date de naissance, genre et nationalité pour maintenir les classements.

Tout coureur peut avoir accès aux données personnelles le concernant ; toute demande de modification de données peut être effectuée sur demande par courrier ou mail.

Toute demande d'accès ou de modification des données personnelles sera traitée dans les plus brefs délais à compter de la réception de la demande, dans le délai maximal de 1 mois.

## **Article 23 : Sponsors individuels**

Les coureurs qui sont sponsorisés ou utilisent une marque tiers à des fins promotionnelles ne doivent utiliser ladite marque tiers que sur leurs vêtements et leur équipement pendant la compétition. Tous les autres objets comme drapeaux, bannières, ou affiches, sans s'y limiter, ne sont pas autorisés à être utilisés, transportés ou portés le long du parcours de la course, y compris à la ligne d'arrivée.

Les violations de ces dispositions pourraient entraîner une pénalité décidée à la seule discrétion de l'organisation.

## **Article 24 : expression politique**

Toute proclamation, affichage ou exposition de messages politique ou religieux, ainsi que d'images associées, durant l'évènement est interdite.

## **Article 25 : Engagements du coureur**



Pour participer à L'ULTRA TRAIL RELAIS MAROC, il est indispensable :

- D'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement préparé pour cela
- D'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité de résistance permettant de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve, et notamment :
  1. Savoir affronter sans aide extérieur des conditions climatiques pouvant être difficile du fait de la chaleur
  2. Savoir gérer, y compris si on est isolé, les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures...